

CONCLUSION

«[...] la culture est un phénomène essentiellement dynamique. Elle se construit, elle se cultive, elle se transforme sans cesse, elle embrasse de nouveaux ensembles, elle intègre de nouvelles données, elle s'adapte. Bref, elle vit et seul l'individu lui-même peut en être l'artisan. Les gouvernements peuvent certes aider. Ils ne peuvent en aucune façon prendre sur eux cette responsabilité qui nous incombe à tous quels que soient notre âge, notre origine ethnique, notre sexe, notre profession, nos diplômes... C'est là une constatation fondamentale. Si la culture est bien notre affaire à tous, elle est encore plus l'affaire de chacun.» (Mouvement des Caisses Desjardins)

Le présent document fait état des grandes orientations et des principaux objectifs qui guideront les interventions gouvernementales dans le domaine de la culture, au cours des prochaines années.

La politique culturelle doit demeurer un instrument souple et évolutif. C'est pourquoi ses orientations seront actualisées au terme d'une période de cinq ans. De plus, les actions mises de l'avant seront périodiquement revues et évaluées en fonction des orientations, et il va de soi que de nouvelles mesures pourront s'ajouter au plan d'action qui est proposé.

La politique culturelle a été élaborée en fonction de trois grands axes : l'identité culturelle, la création et les arts, et l'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle. Ces axes répondent aux besoins et particularités de trois clientèles distinctes : la collectivité, les créateurs et artistes, et les citoyens. Les interventions gouvernementales sont ainsi conçues en fonction de préoccupations liées à ces trois axes et à ces trois clientèles.

Cette politique réaffirme l'importance de certaines des composantes les plus fondamentales de la spécificité culturelle du Québec : la langue française, la mémoire et l'héritage collectifs

inscrits dans le patrimoine culturel, la contribution des Québécois de toute origine à la définition de la culture québécoise et l'ouverture du Québec aux cultures du monde. Diverses mesures sont proposées pour réaffirmer, valoriser ou renforcer ces composantes.

Des mesures seront aussi mises en place pour consolider les forces de la vie artistique et culturelle du Québec et favoriser le dynamisme de l'ensemble des intervenants du secteur. Les organismes artistiques ou les industries culturelles, les bibliothèques publiques ou les musées, les salles de spectacle et de cinéma ou les centres d'archives, par exemple, bénéficieront d'un soutien plus adapté aux besoins actuels et aux réalités des diverses régions québécoises.

Un des aspects les plus novateurs de cette politique est qu'elle fait une place prépondérante aux citoyens. Plusieurs actions sont proposées pour que l'école, les médias et le cadre quotidien de vie favorisent et amplifient la dimension culturelle de la vie courante; d'autres visent à faciliter l'accès des citoyens à une offre variée dans le domaine culturel, de même que l'accès aux lieux qui diffusent la culture; certaines de ces actions mettent aussi l'accent sur la promotion et la valorisation de la pratique d'activités culturelles par les Québécois.

La création d'un *Conseil des arts et des lettres du Québec* est un changement qui aura des répercussions importantes et positives sur le soutien à la création et aux arts. Garant de l'autonomie de la création artistique et promoteur de l'excellence artistique, le *Conseil* administrera les programmes d'aide à la création et aux organismes artistiques, qui étaient jusqu'alors gérés par le ministère des Affaires culturelles. Ces programmes seront revus et de nouveaux programmes seront créés.

Enfin, un autre des virages majeurs que permet cette politique a trait à la réorganisation des responsabilités dans le domaine des arts et de la culture. En effet, le rôle du ministère des Affaires culturelles, qui devient un ministère de la Culture, sera modifié dans un souci d'actualiser la gestion culturelle publique et d'en augmenter l'efficacité; l'apport de plusieurs ministères au développement culturel s'accroît aussi; les grandes institutions cultu-

relles d'État sont mises à contribution pour la réalisation de plusieurs des objectifs de la politique culturelle; les responsabilités des municipalités locales et régionales sont appuyées par de nouveaux mécanismes de concertation et de collaboration avec le ministère de la Culture.

Le partenariat est de fait une constante très importante de cette politique. L'État s'engage à revoir son rôle, à actualiser ses interventions et à accroître sa contribution. Mais son apport ne sera efficace que si l'ensemble des autres intervenants, qu'ils agissent au palier municipal, régional ou national et qu'ils relèvent du secteur privé, public ou parapublic, acceptent de participer davantage. Une politique culturelle est un moyen important, certes, pour servir le développement culturel, mais elle ne peut être le seul. Il faut espérer qu'elle ait un effet d'entraînement et que, dans son sillage, se multiplient et se conjuguent les efforts. D'ailleurs, plusieurs des actions qu'elle met de l'avant se feront en concertation et sur la base d'un appariement des efforts financiers des associations, des milieux culturels, des entreprises ou des municipalités.

Si, à la lecture de ce document, les créateurs et les artistes, les entreprises se consacrant à l'épanouissement de la culture québécoise et chaque citoyen trouvent un écho à leurs besoins respectifs, et si tous les Québécois se sentent davantage concernés par l'avenir culturel du Québec, cette politique prendra alors tout son sens.

ANNEXE 1

LISTE DES MESURES ET DES MINISTÈRES PARTICIPANTS

Ministères et abréviations :

Ministère des Affaires culturelles	MAC	Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche	MLCP
Ministère des Affaires internationales	MAI	Ministère la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu	
Ministère des Affaires municipales	MAM	et de la Formation professionnelle	MMSRFP
Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration	MCCI	Ministère du Revenu du Québec	MRQ
Ministère des Communications du Québec	MCQ	Ministère du Tourisme du Québec	MTO
Ministère de l'Éducation du Québec	MEQ	Ministère des Transports	MTQ
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science	MEQ	Office de la langue française	OLF
Ministère des Finances du Québec	MESS	Secrétariat à la famille	SAF
Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie	MFQ	Secrétariat aux Affaires autochtones	SAA
	MICT	Secrétariat aux Affaires régionales	SAR

AXE 1 : AFFIRMATION DE L'IDENTITÉ CULTURELLE

MESURES DU PLAN D'ACTION	MINISTÈRES RESPONSABLES	MINISTÈRES ASSOCIÉS
<p>Pour VALORISER LA LANGUE FRANÇAISE COMME MOYEN D'EXPRIMER LA CULTURE ET D'Y ACCÉDER, le gouvernement s'engage à:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accroître les actions du ministère de l'Éducation qui visent à améliorer la qualité du français. • Apporter un soutien aux médias qui désirent se doter d'outils pour améliorer la qualité de la langue française. • Développer, en collaboration avec les radios francophones et l'industrie québécoise du disque, des outils favorisant la radiodiffusion de musique vocale francophone. • Mettre en place, dans la foulée de la Conférence des ministres de la culture de la francophonie, tenue à Liège en 1990, un programme permettant la participation des éditeurs et producteurs audiovisuels québécois aux programmes de coopération développés par l'Agence de coopération culturelle et technique. • Assurer la participation québécoise au volet culturel des Jeux de la francophonie, dont la prochaine édition aura lieu en France, en 1993. 	<p>MEQ</p> <p>MCQ</p> <p>MCQ</p> <p>MAC</p> <p>MAC</p>	<p>MAC</p> <p>OLF</p> <p>MAC</p> <p>MAI</p> <p>MAI-MLCP</p>

AXE 1 : AFFIRMATION DE L'IDENTITÉ CULTURELLE

MESURES DU PLAN D'ACTION	MINISTÈRES RESPONSABLES	MINISTÈRES ASSOCIÉS
<p>Pour VALORISER L'HÉRITAGE CULTUREL, le gouvernement s'engage à:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élargir le mandat de la Cinémathèque québécoise, qui se verra confier la conservation des œuvres télévisuelles des entreprises privées. • Explorer, en collaboration avec les unions municipales et le ministère des Affaires municipales, des avenues qui permettraient aux municipalités qui le souhaitent de faire bénéficier d'un crédit de taxes les propriétaires d'immeubles présentant un intérêt patrimonial. • Consolider l'intervention gouvernementale auprès des institutions muséales. • Proposer la création d'une exemption de gain en capital pour les dons de certains biens culturels faits par des particuliers à des institutions muséales accréditées et à des centres d'archives agréés. • Confirmer l'adhésion du Québec aux principes d'intervention énoncés par la Charte de Venise, la Charte du tourisme culturel et la Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques. • Réviser les objectifs relatifs au classement des biens et objets patrimoniaux et à l'intervention en matière de restauration. • Tenir des concours publics pour les projets d'équipements culturels présentés par les municipalités et les organismes et réalisés à l'aide de subventions gouvernementales dont le coût dépasse 2M\$. • Créer des incitatifs pour que les municipalités se dotent de politiques d'intégration des arts à l'architecture et soutenir leurs projets en ce sens. 	<p>MAC</p> <p>MAC</p> <p>MAC</p> <p>MFQ</p> <p>MAC</p> <p>MAC</p> <p>MAC</p> <p>MAC</p>	<p>MCQ</p> <p>MAM</p> <p>MAC</p> <p>MAI-MTO</p> <p>MAM</p>

AXE 1 : AFFIRMATION DE L'IDENTITÉ CULTURELLE

MESURES DU PLAN D'ACTION	MINISTÈRES RESPONSABLES	MINISTÈRES ASSOCIÉS
<p>Pour RENFORCER LE DIALOGUE DES CULTURES, le gouvernement s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer et mettre en œuvre, en collaboration avec les organismes artistiques des différentes communautés québécoises, un plan de communication sur les services et les programmes gouvernementaux en matière culturelle. • Assurer la représentation, au sein des organismes d'État, des jurys et des comités d'évaluation, de membres des différentes communautés québécoises. • Réaliser, par l'entremise des musées d'État, des expositions itinérantes reflétant l'apport des différentes communautés à la culture québécoise. • Apporter une aide spéciale aux centres d'exposition et aux centres d'artistes pour la tenue d'expositions d'artistes de la relève issus des différentes communautés culturelles. 	<p>MAC</p> <p>MAC</p> <p>MAC</p> <p>MAC</p>	<p>MCCI-SAA</p> <p>MCCI-SAA</p> <p></p> <p>MCCI</p>

AXE 2 : LE SOUTIEN AUX CRÉATEURS ET AUX ARTS

MESURES DU PLAN D'ACTION	MINISTÈRES RESPONSABLES	MINISTÈRES ASSOCIÉS
<p>Pour FAVORISER EN PRIORITÉ LA CRÉATION ARTISTIQUE SOUS TOUTES SES FORMES, le gouvernement s'engage à:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transférer les responsabilités du ministère des Affaires culturelles concernant le soutien aux créateurs et aux organismes de création au <i>Conseil des arts et des lettres du Québec</i>, après avoir adopté une loi créant ce Conseil. • Confier au <i>Conseil des arts et des lettres du Québec</i> la responsabilité de concevoir et de mettre en œuvre un programme spécifique à la création, qui remplacera l'actuel Programme d'aide aux artistes professionnels. • Concevoir et mettre en place un programme soutenant la création et la production indépendante d'œuvres audiovisuelles (vidéo et cinéma d'auteur). 	<p>MAC</p> <p>MAC</p> <p>MAC</p>	

AXE 2 : LE SOUTIEN AUX CRÉATEURS ET AUX ARTS

MESURES DU PLAN D'ACTION	MINISTÈRES RESPONSABLES	MINISTÈRES ASSOCIÉS
<p>Pour favoriser l'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE PROFESSIONNELLE DES CRÉATEURS ET DES ARTISTES, le gouvernement s'engage à:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signer des protocoles d'entente qui lieront les ministères et les organismes mandataires du gouvernement, d'une part, et les organismes représentant les créateurs, d'autre part, afin d'assurer le versement de compensations pour l'utilisation des œuvres des créateurs et des artistes. • Accorder une aide ponctuelle, notamment aux artistes en arts visuels, pour leur permettre de mettre en place les moyens d'améliorer la perception de leurs droits. • Diffuser les conditions établies par le ministère du Revenu, selon lesquelles les artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature pourront déduire les dépenses liées à leur travail de l'ensemble de leurs revenus. • Réaliser, par l'entremise des ministères des Finances, du Revenu et des Affaires culturelles, un profil statistique comparatif de la situation économique des créateurs et des artistes. • Confier au <i>Conseil des arts et des lettres du Québec</i> le mandat de concevoir et de mettre en œuvre un programme visant à soutenir des activités de perfectionnement pour les créateurs, les artistes et les professionnels des arts, tant au Québec qu'à l'extérieur. • Mettre à jour le plan national de formation en métiers d'art. • Modifier la <i>Loi sur le Conservatoire</i> et transférer les responsabilités relatives à la formation musicale et à la formation en art dramatique à une ou des corporations autonomes. • Concevoir et mettre en œuvre un programme de soutien aux associations professionnelles et aux regroupements nationaux représentatifs des arts et des lettres. 	<p>MAC-MCQ</p> <p>MAC</p> <p>MRQ</p> <p>MRQ</p> <p>MAC</p> <p>MAC</p> <p>MAC</p> <p>MAC</p>	<p>TOUS LES MINISTÈRES</p> <p>MAC</p> <p>MFQ-MAC</p> <p>MESS- MMSRFP</p>

AXE 2 : LE SOUTIEN AUX CRÉATEURS ET AUX ARTS

MESURES DU PLAN D'ACTION	MINISTÈRES RESPONSABLES	MINISTÈRES ASSOCIÉS
<p>Dans le but D'ÉLABORER ET DE METTRE EN ŒUVRE UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DES INDUSTRIES CULTURELLES, le gouvernement s'engage à:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre sur pied, en concertation avec les établissements d'enseignement existants, un centre d'expertise en gestion des arts et des industries culturelles pour répondre à des besoins spécifiques en matière de recherche stratégique et de formation adaptée. • Donner priorité, dans le cadre de la politique québécoise sur le développement de la main-d'œuvre, aux besoins identifiés par les industries culturelles en matière de formation professionnelle. • Rendre les entreprises culturelles de production et de fabrication admissibles à différents programmes d'aide du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie. <p>Le gouvernement se propose:</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'étendre l'admissibilité de certaines entreprises culturelles de production, d'exportation et de fabrication de supports au programme des Sociétés de placement dans l'entreprise québécoise (SPEQ); cette mesure qui sera annoncée par le ministre des Finances accroîtra les investissements des particuliers dans les industries culturelles et favorisera une meilleure capitalisation des entreprises. • D'étendre le crédit d'impôt à la capitalisation des PME québécoises à certaines entreprises culturelles; cette mesure qui sera annoncée par le ministre des Finances favorisera l'investissement privé de la part des institutions financières dans le domaine culturel. 	<p>MAC</p> <p>MMSRFP</p> <p>MICT</p> <p>MFQ</p> <p>MFQ</p>	<p>MCQ</p> <p>MAC-MCQ</p> <p>MAC-MCQ</p> <p>MAC-MCQ</p> <p>MICT-MAC-MCQ</p>

AXE 3 : L'ACCÈS ET LA PARTICIPATION DES CITOYENS À LA VIE CULTURELLE

MESURES DU PLAN D'ACTION	MINISTÈRES RESPONSABLES	MINISTÈRES ASSOCIÉS
<p>Pour RENFORCER L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION AUX ARTS ET À LA CULTURE, le gouvernement s'engage à:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre, par l'entremise du ministère de l'Éducation, un plan d'action assurant la relance de l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire. • Élaborer et mettre en œuvre, par l'entremise du ministère de l'Éducation et du ministère des Affaires culturelles, un nouveau programme de sensibilisation des jeunes aux arts et à la culture reposant sur l'initiative conjointe des artistes et des commissions scolaires et favorisant l'accès à un éventail élargi d'activités d'animation. • Mettre en place des mécanismes permanents de concertation entre le ministère de l'Éducation et celui des Affaires culturelles, et produire des outils facilitant la collaboration entre les bibliothèques scolaires et publiques, particulièrement sur le plan du développement des collections, et en ce qui concerne les activités d'animation et le partage de ressources documentaires. • Favoriser la signature de protocoles, avec les radios et les télévisions, sur l'élaboration et l'expérimentation de nouveaux concepts d'émissions et sur la diffusion d'émissions artistiques et culturelles; un premier protocole de collaboration sera établi entre le ministère des Affaires culturelles et Radio-Québec. • Conclure des ententes de développement culturel avec les municipalités locales et régionales, visant notamment à soutenir les initiatives de celles-ci (et particulièrement celles qui touchent les familles) pour sensibiliser le public et pour diffuser les arts et la culture. 	<p>MEQ</p> <p>MAC-MEQ</p> <p>MAC-MEQ</p> <p>MAC</p> <p>MAC</p>	<p>MAC</p> <p>MCQ</p> <p>SAF-MAM</p>

AXE 3 : L'ACCÈS ET LA PARTICIPATION DES CITOYENS À LA VIE CULTURELLE

MESURES DU PLAN D'ACTION	MINISTÈRES RESPONSABLES	MINISTÈRES ASSOCIÉS
<p>Pour FACILITER L'ACCÈS AUX ARTS ET À LA CULTURE, le gouvernement s'engage à:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer, au sein du <i>Conseil des arts et des lettres du Québec</i>, un Bureau des tournées chargé d'accroître, de diversifier et de soutenir la circulation des expositions, des spectacles et des activités culturelles au Québec. • S'assurer que la programmation des grandes institutions culturelles prévoit la circulation de leurs œuvres, expositions ou spectacles dans les différentes régions du Québec et qu'elle favorise l'accueil de productions régionales d'excellence. • Élaborer et mettre en vigueur, en concertation avec les régions, des plans directeurs pour l'aménagement et l'adaptation d'équipements culturels. • Mettre en œuvre un plan d'intervention destiné aux bibliothèques. 	<p>MAC</p> <p>MAC</p> <p>MAC</p> <p>MAC</p>	<p></p> <p></p> <p>SAR</p> <p></p>
<p>Pour FAVORISER LA PARTICIPATION DES CITOYENS À LA VIE ARTISTIQUE ET CULTURELLE, le gouvernement s'engage à:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager la tenue d'activités visant la promotion et la sensibilisation aux arts et à la culture, telle l'organisation, en collaboration avec les associations de libraires, d'éditeurs et d'écrivains, d'une semaine de promotion de la lecture. • Mettre en œuvre des mesures en collaboration avec le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et les milieux culturels, pour que les groupes pratiquant un loisir culturel aient accès à une expertise professionnelle. • Souligner, en collaboration avec les associations artistiques et culturelles, la contribution des bénévoles au développement culturel. • Soutenir des activités de formation pour les bénévoles œuvrant dans les différents secteurs culturels, notamment ceux des bibliothèques, des musées, des médias communautaires et du patrimoine. 	<p>MAC</p> <p>MLCP</p> <p>MAC</p> <p>MAC</p>	<p></p> <p>MAC</p> <p></p> <p>MCQ</p>

ANNEXE 2

LISTE DES TABLEAUX

1. Exemples d'associations et d'organisations internationales francophones auxquelles participent des Québécois, 1992.....	30
2. Portrait de l'ensemble des biens culturels et des arrondissements protégés, situés au Québec, 1991	37
3. La composition du réseau muséal québécois	42
4. La fréquentation du réseau muséal québécois subventionné par le MAC en 1990-1991	42
5. Financement accordé par la SOGIC, sous forme de prêts, de garanties de prêts ou de capital-actions, par secteur, de 1979 à 1991	95
6. Les facteurs qui influencent les Québécois pour l'achat de disques et de cassettes, 1989, population de 15 ans et plus.....	102
7. Les résultats obtenus de l'application de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement (1981-1990)	104
8. Liste des grandes institutions culturelles d'État	110
9. L'évolution des services offerts par les bibliothèques publiques, 1960-1990 ...	113

LISTE DES FIGURES

1. Budgets de coproductions internationales québécoises, cinéma et télévision, 1988-1991	57
2. Structure des revenus des organismes artistiques en 1989	80
3. Pourcentage de la population (15 ans et plus) ayant assisté au moins à un spectacle au cours de l'année ou fréquenté un établissement culturel, 1989.....	108
4. Répartition des secteurs ayant fait l'objet de 402 ententes entre le ministère des Affaires culturelles et les municipalités locales et régionales de 1984-1985 à 1988-1989.....	136